

Apprêt Garnissant - Gris Clair 500ml
CO 1042

Date d'impression : 17.02.2023 Version : 2 Révision : 3

Page : 1/13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** APPRÊT GARNISSANT - GRIS CLAIR 500ml
- **Code du produit:** CO 1042
- **UFI:** DG6G-JTEH-950A-XS3V
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation** Revêtement en aérosol

Informations concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CLAS EQUIPEMENTS
83, chemin de la Crouza
73800 Chignin
FRANCE

Tel : +33 (0)4 79 72 62 22
contact@clas.com
www.clas.com

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** RFILA (INRS FRANCE) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures/7 jours)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Aérosol 1

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Eye Irrit. 2

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**

- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger**



GHS02



GHS07



GHS09

- **Mention d'avertissement** Danger

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

butanone
acétone

Apprêt Garnissant - Gris Clair 500ml
CO 1042

Date d'impression : 17.02.2023 Version : 2 Révision : 3

Page : 2/13

acétate de n-butyle

· **Mentions de danger**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 Contient Fatty acids, C18-unsatd., trimers compds. with oleylamine. Peut produire une réaction allergique.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

78-93-3	butanone	Liste II
---------	----------	----------

RUBRIQUE 3: Composition/information sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description:** Mélange de cire et additif avec gaz propulseur.

· Composants dangereux:		
CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37	oxyde de diméthyle Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Liq.), H280	25-<50%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 01-2119457290-43	butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	10-<25%

Apprêt Garnissant - Gris Clair 500ml
CO 1042

Date d'impression : 17.02.2023 Version : 2 Révision : 3

Page : 3/13

CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49	acétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	10-<25%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	2,5-<10%
CAS: 7779-90-0 EINECS: 231-944-3 Reg.nr.: 01-2119485044-40	bis(orthophosphate) de trizinc Consistant en: 1314-13-2 oxyde de zinc (<3%) Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	2,5-<10%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Reg.nr.: 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Consistant en: 70657-70-4 acétate de 2-méthoxypropyle (<0,3%) Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	0,1-<1%
CAS: 147900-93-4 Numéro CE: 604-612-4 Reg.nr.: 01-2119971821-33	Fatty acids, C18-unsatd., trimers compds. with oleylamine STOT RE 2, H373; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	≥0,1-<0,25%

· **Indications complémentaires:**

Les aérosols et les contenants munis d'un atomiseur solide contenant des substances ou des mélanges classés comme dangereux par aspiration ne doivent pas être étiquetés pour ce danger.
Le texte des mentions de danger mentionnées ici se trouve au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

Brouillard d'eau

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone

Mousse résistant à l'alcool

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Apprêt Garnissant - Gris Clair 500ml
CO 1042

Date d'impression : 17.02.2023 Version : 2 Révision : 3

Page : 4/13

- Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Stocker dans un endroit frais.
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/portection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
115-10-6 oxyde de diméthyle	
VLEP	Valeur à long terme: 1920 mg/m ³ , 1000 ppm
78-93-3 butanone	
VLEP	Valeur momentané: 900 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée
67-64-1 acétone	
VLEP	Valeur momentané: 2420 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm
123-86-4 acétate de n-butyle	
VLEP	Valeur momentané: 723 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 241 mg/m ³ , 50 ppm
7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc	
VME	Valeur à long terme: 10 mg/m ³
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
VLEP	Valeur momentané: 550 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée

Apprêt Garnissant - Gris Clair 500ml
CO 1042

Date d'impression : 17.02.2023 Version : 2 Révision : 3

Page : 5/13

· DNEL		
78-93-3 butanone		
Oral	DNEL Long terme-Systémique	31 mg/kg bw/day (Consommateur)
Dermique	DNEL Long terme-Systémique	412 mg/kg bw/day (Consommateur)
Inhalatoire	DNEL Long terme-Systémique	1161 mg/kg bw/day (ouvrier)
		106 mg/m3 (Consommateur)
		600 mg/m3 (ouvrier)
67-64-1 acétone		
Oral	DNEL Long terme-Systémique	62 mg/kg bw/day (Consommateur)
Dermique	DNEL Long terme-Systémique	62 mg/kg bw/day (Consommateur)
Inhalatoire	DNEL Aigu-Local	186 mg/kg bw/day (ouvrier)
	DNEL Long terme-Systémique	2420 mg/m3 (ouvrier)
		200 mg/m3 (Consommateur)
		1210 mg/m3 (ouvrier)
123-86-4 acétate de n-butyle		
Oral	DNEL Aigu-systémique	2 mg/kg bw/day (Consommateur)
	DNEL Long terme-Systémique	2 mg/kg bw/day (Consommateur)
Dermique	DNEL Aigu-systémique	6 mg/kg bw/day (Consommateur)
		11 mg/kg bw/day (ouvrier)
	DNEL Long terme-Systémique	3,4 mg/kg bw/day (Consommateur)
		7 mg/kg bw/day (ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Aigu-systémique	300 mg/m3 (Consommateur)
		600 mg/m3 (ouvrier)
	DNEL Aigu-Local	300 mg/m3 (Consommateur)
		600 mg/m3 (ouvrier)
	DNEL Long terme-Systémique	12 mg/m3 (Consommateur)
		48 mg/m3 (ouvrier)
	DNEL Long terme-Local	35,7 mg/m3 (Consommateur)
		300 mg/m3 (ouvrier)
7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc		
Oral	DNEL Long terme-Systémique	0,83 mg/kg bw/day (Consommateur)
Dermique	DNEL Long terme-Systémique	83 mg/kg bw/day (Consommateur)
		83 mg/kg bw/day (ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Long terme-Systémique	2,5 mg/m3 (Consommateur)
		5 mg/m3 (ouvrier)
· PNEC		
67-64-1 acétone		
PNEC Eau de mer		1,06 mg/l (Indéterminé)
PNEC Sédiments d'eau douce		30,4 mg/l(dry weight) (Indéterminé)
PNEC Sol		29,5 mg/kg (Indéterminé)
PNEC Sédiment d'eau de mer		3,04 mg/l(dry weight) (Indéterminé)
123-86-4 acétate de n-butyle		
PNEC Eau fraîche		0,18 mg/l (Indéterminé)
PNEC Eau de mer		0,015 mg/l (Indéterminé)
PNEC Sédiments d'eau douce		0,981 mg/l(dry weight) (Indéterminé)
PNEC Libération intermittente		0,36 (Indéterminé)

Apprêt Garnissant - Gris Clair 500ml
CO 1042

Date d'impression : 17.02.2023 Version : 2 Révision : 3

Page : 6/13

PNEC Sol	0,0903 mg/kg (Indéterminé)
PNEC Station d'épuration	35,6 mg/l (Indéterminé)
PNEC Sédiment d'eau de mer	0,0981 mg/l(dry weight) (Indéterminé)
7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc	
PNEC Eau fraîche	0,0206 mg/l (Indéterminé)
PNEC Eau de mer	0,0061 mg/l (Indéterminé)
PNEC Sédiments d'eau douce	117,8 mg/l(dry weight) (Indéterminé)
PNEC Sol	35600 mg/kg (Indéterminé)
PNEC Station d'épuration	0,1 mg/l (Indéterminé)
PNEC Sédiment d'eau de mer	56,5 mg/l(dry weight) (Indéterminé)

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ventilation générale

· **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filter A2/P2

· **Protection des mains:**

Porter des gants pour la protection contre les produits chimiques selon la norme EN 374



Gants de protection

Gants résistant aux solvants

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: 0,5 mm

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour le contact permanent, nous recommandons les gants avec un temps de rupture d'au moins 240 minutes, avec la préférence donnée à un temps de passage supérieur à 480 minutes. Pour le court terme ou le carter de protection, nous vous recommandons de le même. Nous sommes conscients que des gants qui offrent ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, la réduction du temps de passage sont acceptables, à condition que les procédures régissant l'entretien et le remplacement à temps sont suivies. L'épaisseur des gants n'est pas une bonne mesure de la résistance des gants à l'encontre d'une substance chimique, car cela dépend de la composition exacte de la matière à partir de laquelle les gants sont faits. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux/du visage**
Lunettes de protection (EN-166)



Lunettes de protection hermétiques

- **Protection du corps:**
Utiliser une tenue de protection. (EN-13034/6)
La peau pleine couvrant les vêtements antistatiques, chimiques et résistants à l'huile et les chaussures de sécurité sont recommandées. (EN1149; EN340&FR ISO 13688; EN13034-6).
- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**
Utilisez un contenant approprié pour prévenir la contamination de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
 - **Indications générales.**
 - **État physique** Aérosol
 - **Couleur:** Selon désignation produit
 - **Odeur:** Caractéristique
 - **Seuil olfactif:** Non déterminé.
 - **Point de fusion/point de congélation:** Non déterminé.
 - **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** -24,8 °C (115-10-6 oxyde de diméthyle)
 - **Inflammabilité** Non applicable.
 - **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
 - **Inférieure:** 1,5 Vol %
 - **Supérieure:** 18,6 Vol %
 - **Point d'éclair** -42 °C
 - **Température d'inflammation:** 235 °C
 - **pH** Mélange non polaire/aprotique.
 - **Viscosité:**
 - **Viscosité cinématique** Non déterminé.
 - **Dynamique:** Non déterminé.
 - **Solubilité**
 - **l'eau:** Pas ou peu miscible
 - **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Non déterminé.
 - **Pression de vapeur à 20 °C:** 5200 hPa
 - **Densité et/ou densité relative**
 - **Densité à 20 °C:** 0,875 g/cm³
 - **Densité relative.** Non déterminé.
 - **Densité de vapeur:** Non déterminé.
- **9.2 Autres informations**
 - **Aspect:**
 - **Forme:** Aérosol
 - **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**
 - **Température d'auto-inflammation** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
 - **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
 - **Teneur en solvants:**
 - **Solvants organiques:** 74,1 %
 - **Teneur en substances solides:** 21,7 %

Apprêt Garnissant - Gris Clair 500ml
CO 1042

Date d'impression : 17.02.2023 Version : 2 Révision : 3

Page : 8/13

· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
78-93-3 butanone		
Oral	LD50	>2193 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (Lapin)
		5000 mg/kg (Lapin)
67-64-1 acétone		
Oral	LD50	5800 mg/kg (Rat) (Acute Oral Toxicity)
Dermique	LD50	7800 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50 (4h)	>20 mg/l (Rat)
123-86-4 acétate de n-butyle		
Oral	LD50	10760 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>14112 mg/kg (Lapin)

Apprêt Garnissant - Gris Clair 500ml
CO 1042

Date d'impression : 17.02.2023 Version : 2 Révision : 3

Page : 9/13

7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc		
Oral	LD50	5000 mg/kg (Rat)
· Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. · Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux. · Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. · Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. · Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges. · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. · Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. · 11.2 Informations sur les autres dangers		
· Propriétés perturbant le système endocrinien		
78-93-3	butanone	Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:	
78-93-3 butanone	
LC50 (96h)	2993 mg/l (Pimephales promelas)
EC50 (48h)	308 mg/l (Daphnia magna)
67-64-1 acétone	
EC50	8800 mg/l (Daphnia magna) 8300 mg/l (Poisson)
123-86-4 acétate de n-butyle	
LC50 (96h)	18 mg/l (Poisson)
EC50 (48h)	44 mg/l (Daphnia magna)
7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc	
LC50	0,78 mg/l (Pimephales promelas)
EC50	0,147 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC	0,044 mg/l (Poisson)
NOEC (7 days)	0,019 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50 (72h)	0,136 mg/l (Algae)
LC50 (96h)	0,169 mg/l (Onc)
EC50 (48h)	2,34 mg/l (Daphnia magna)
ErC(50) (72h)	0,14 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas facilement biodégradable.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

Apprêt Garnissant - Gris Clair
CO 1042

Date d'impression : 17.02.2023 Version : 2 Révision : 3

Page : 10/13

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Remarque:** Toxique chez les poissons.

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Catalogue européen des déchets**

HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP14	Écotoxique

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	UN1950
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR, ADN	UN1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· IMDG	AÉROSOLS, MARINE POLLUTANT
· IATA	AÉROSOLS, inflammable
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR	
	
· Classe	2 5F Gaz.
· Étiquette	2.1
· ADN	
· Classe ADN/R:	2 5F
· IMDG	
	
· Class	2.1 Gaz.

Apprêt Garnissant - Gris Clair 500ml
CO 1042

Date d'impression : 17.02.2023 Version : 2 Révision : 3

Page : 11/13

· Label	2.1
· IATA	
	
· Class	2.1 Gaz.
· Label	2.1
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Marine Pollutant:	Oui Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Gaz.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	-
· No EMS:	F-D,S-U
· Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.
· Segregation Code	SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Apprêt Garnissant - Gris Clair 500ml
CO 1042

Date d'impression : 17.02.2023 Version : 2 Révision : 3

Page : 12/13

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO**
4320 AÉROSOLS INFLAMMABLES (FOR FRANCE)
P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
E2 Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

67-64-1	acétone
---------	---------

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

78-93-3	butanone	3
---------	----------	---

67-64-1	acétone	3
---------	---------	---

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

78-93-3	butanone	3
---------	----------	---

67-64-1	acétone	3
---------	---------	---

· **Prescriptions nationales:**

· **Règlement en cas d'incident:**

Classe	Part en %
NK	50-<75

· **VOC-CH** 74,13 %

· **VOC-EU** 648,6 g/l

· **Danish MAL Code** 4-3

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Apprêt Garnissant - Gris Clair 500ml
CO 1042

Date d'impression : 17.02.2023 Version : 2 Révision : 3

Page : 13/13

- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Propriétés physiques et chimiques : La classification est basée sur les résultats des mélanges testés. Risques pour la santé, risques environnementaux : Méthode de classification des mélanges basée sur les constituants du mélange (formule de somme).

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
MAL-Code: Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A
Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
Press. Gas (Liq.): Gaz sous pression – Gaz liquéfié
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2